



Procès-Verbal

Conseil Municipal du mardi 08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 septembre 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19	- Absents : 3	- Représentés : 4
- Présents : 15	- Votants : 18	

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Stéphanie DELASPRES ; Frank JAMES.

Absents : Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Marie-Thérèse FAILLU ; Yannick FAURE.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL ; Didier GOURMELEN à Virgil DA SILVA ; Marie-Thérèse FAILLU à Marie-Angèle RAMOS.

Franck TOURET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du PV du CM du 30 / 07 / 2026
- 2- Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
- 3- Dispositif « Argent de poche » - Vacances de la Toussaint 2026
- 4- Dénomination de la voie publique - Zone d'Aménagement Concerté « Les Terrasses de l'Allier » - Rue de la Charreyre Basse
- 5- Convention de résidence artistique
- 6- ENEDIS : Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 7- Rapport activités 2025 Billom Communauté
- 8- Questions diverses

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 30 / 07 / 2026

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/07/2026.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Valide le PV du Conseil municipal du 30/07/2026.

2- DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée doit tenir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, et ce, à chaque renouvellement d'instance. Suite aux élections de mars dernier, les équipes nouvellement élues doivent tenir ce débat dans les six mois suivant leur élection.

A l'instar de ce qui a été réalisé par les collectivités avant le 18 février 2022, ce débat prend la forme d'une présentation, sans vote, qui doit aborder la définition de la protection sociale complémentaire, ses enjeux, la situation actuelle de l'employeur (dispositif retenu et montant de participation fixé pour la prévoyance et pour la santé), ainsi que la trajectoire à venir avec l'obligation d'adhésion des agents sur un contrat collectif de prévoyance et la participation de l'employeur modulée à 50 % de la cotisation sur les garanties minimales, au plus tard à compter du 1er janvier 2029.

Le Conseil Municipal acte que le débat obligatoire portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire a eu lieu au cours de la séance du 08 septembre 2026.

3- DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - VACANCES DE LA TOUSSAINT 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif « Argent de poche » lors de la première semaine des vacances de la Toussaint 2026 du 19 au 20 octobre.

Dans ce cadre, des chantiers seront proposés aux jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans et leur contribution à la réalisation de ces chantiers sera indemnisée à hauteur de 15 € sur la base d'une mission de 3 heures.

Lors des deux précédents dispositifs mis en place pendant les vacances d'avril 2025 et de février 2026, les chantiers suivants avaient été réalisés :

- Création d'un plan projet d'aménagement d'un espace public
- Entretien et aménagement de l'espace maraichage de l'écopôle
- Réalisation de panneaux de signalétique sur le site de l'écopôle
- Entretien de la salle de sports
- Restauration de mobilier
- Entretien à l'écopôle

Les chantiers à venir vont faire l'objet d'une réflexion et ne sont pas encore fixés en totalité. Il est envisagé la rénovation d'une barrière située aux abords de l'école, un atelier prévention routière ...

Arrivée de Fanny OLLIER à 19h.

Suite à une interrogation de Franck TOURET concernant le mode de communication et de diffusion du flyer auprès des adolescents, il est proposé d'engager une réflexion afin d'éviter une distribution en toutes boîtes aux lettres et de privilégier une diffusion ciblée auprès du public visé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité de 15 € pour 3 heures de chantier aux jeunes ayant participé.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements des indemnités telles que présentées ci-dessus,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

4- DENOMINATION DE LA VOIE PUBLIQUE - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LES TERRASSES DE L'ALLIER » - RUE DE LA CHARREYRE BASSE

Monsieur le Maire donne la parole à Kevin GAUTREAU, conseiller délégué à l'urbanisme qui propose de procéder à l'adressage des parcelles de la ZAC Les Terrasses de l'Allier constituant les tranches 1a et 1b et se situant rue de la Charreyre Basse.

La dénomination proposée est « Les Terrasses de l'Allier » pour les habitations se situant dans la ZAC et « Rue de la Charreyre Basse » pour celles dont l'accès est directement situé dans cette même rue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Considérant le besoin de nommer la voie publique se situant dans la Zone d'Aménagement Concerté Les Terrasses de l'Allier – Rue de la Charreyre Basse ;

Considérant l'adressage à réaliser pour les parcelles constituant les tranches 1a et 1b de la ZAC Les Terrasses de l'Allier ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'appliquer la dénomination « Les Terrasses de l'Allier » pour les habitations se situant dans la ZAC et « Rue de la Charreyre Basse » pour celles dont l'accès est directement situé dans cette même rue ;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée ;

L'adressage qui en découle sera le suivant :

Lot n°32 : 1 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°31 : 3 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°30 : 5 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°29 : 7 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°28 : 9 Les Terrasses de l'Allier
Lot A : 11 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°27 : 13 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°26 : 15 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°38 : 17 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°40 : 19 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°19 : 21 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°20 : 23 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°21 : 25 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°22 : 27 Les Terrasses de l'Allier
Lot n° 14 : 29 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°14 bis : 31 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°35 : 2 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°36 : 4 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°37 : 6 Les Terrasses de l'Allier

Lot n°44 : 8 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°43 : 10 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°42 : 12 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°41 : 14 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°1 : 16 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°2 : 18 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°23 : 20 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°24 : 22 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°25 : 24 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°3 : 26 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°4 : 28 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°5 : 30 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°6 : 32 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°7 : 34 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°8 : 36 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°9 : 38 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°10 : 40 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°11 : 42 Les Terrasses de l'Allier
Lot n°12 : 44 Les Terrasses de l'Allier

Lot B : 11 rue de la Charreyre Basse
Lot n°33 : 13 rue de la Charreyre Basse
Lot n°34 : 15 rue de la Charreyre Basse
Lot n°39 : 17 rue de la Charreyre Basse
Lot n°18 : 19 rue de la Charreyre Basse

Lot n°17 : 21 rue de la Charreyre Basse
Lot n°16 : 23 rue de la Charreyre Basse
Lot n°15 : 25 rue de la Charreyre Basse
Lot n°13 : 27 rue de la Charreyre Basse

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte la dénomination « Les Terrasses de l'Allier » pour les habitations se situant dans la ZAC et « Rue de la Charreyre Basse » pour celles dont l'accès est directement situé dans cette même rue ;

- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

5- CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire informe que l'enveloppe allouée aux subventions Leader a baissé, passant de 29 millions à 14 millions.

Il laisse la parole à Didier JAMBOU, adjoint à la culture. Celui-ci rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme de résidences artistiques porté par la commune de Pérignat-sur-Allier et soutenu par le programme européen LEADER, la commune souhaite accueillir des artistes et compagnies afin de favoriser la création artistique, la présence artistique sur le territoire et les rencontres avec les habitants.

Il est prévu d'accueillir quatre résidences par an de vingt jours et le projet s'articule autour de deux axes : la résidence et la médiation (avec l'école, la Marpa, le foyer occupationnel, les habitants).

Sylvie DAMIANI souhaite savoir si la commune participe financièrement à ce projet.

Didier JAMBOU détaille les dépenses et les recettes liés au projet et indique que le reste à charge communal est d'environ 28 000 € pour trois ans et les frais salariaux d'environ 56 000 €.

Christine ALAIN demande le nombre d'heures d'agents sont attribués aux résidences d'artiste.

Didier JAMBOU répond que 1 400 heures sont financées par le Leader et que le projet nécessite 30 % d'un temps complet.

Monsieur le Maire précise que le service technique est également impacté.

Marie-Angèle RAMOS complète en disant que les résidences d'artistes ont été mises en place suite à l'obtention de subvention pour les travaux de réhabilitation de la mairie avec des espaces dédiés à la culture.

Franck JAMES dit qu'il est important de maintenir le cap fixé en se projetant sur 2028 et de ne pas négliger les conséquences si la commune ne va pas jusqu'au bout du projet.

Il est proposé de valider la convention définissant les modalités d'accueil des artistes et des compagnies en résidence ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cette convention, présente en annexe, fixe également les conditions financières applicables aux prestations réalisées.

Le Conseil Municipal,

- Ouit, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,
- Approuve la convention de résidence artistique telle que présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les rémunérations des résidences artistiques selon les conditions financières présentes dans cette même convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

6- ENEDIS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

A ce titre, ENEDIS est redevable d'une redevance pour 2026 d'un montant de 245.00 € dont le détail du calcul est indiqué ci-dessous :

- Population : 1 528 habitants
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret : 1,5983
- Montant de la RODP 2026 : 245

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette redevance de 245.00 € versés à la commune pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Autorise le virement d'un montant de 245.00 € correspondant au versement de la RODP due par Enedis au titre de l'exercice 2026,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

7- RAPPORT ACTIVITES 2025 BILLOM COMMUNAUTE

Monsieur le Maire présente, de façon synthétique, le rapport d'activités 2025 de Billom communauté.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 08 septembre 2026.

8- QUESTIONS DIVERSES

Virgil DA SILVA : Il est envisagé de reporter la cérémonie de Lachat au mois d'octobre ou novembre.

Franck TOURRET signale un problème avec le SMTC ; des enfants n'ont pas pu monter dans le bus car celui-ci était complet. Comment faire remonter cette information ?

Raphaël AMENTA propose de contacter le SMTC directement.

Rodolphe BARBRY : Point environnement/dossiers en cours : fabrication de nichoirs pour les chauves-souris pendant les vacances de Toussaint avec les enfants du centre de loisirs ; relance sujet installation panneaux photovoltaïques sur le toit de la Marpa ou sur d'autres bâtiments communaux ; rafraîchissement/chauffage école, Marpa et ALSH ; étude impact trafic.

Franck TOURRET : Un audit des bâtiments communaux va être réalisé.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire

Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance

Franck TOURRET

A blue ink signature, likely of Franck TOURRET, is written over the official stamp of the Municipality of Pérignat-sur-Allier (Puy-de-Dôme).

